

Objet :

Route départementale n° 25 - Commune de Torcé-en-Vallée
Interdiction de stationner en raison d'un moto-cross

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SARTHE,

Vu le code de la route, et notamment ses articles L 411-3 et R 411-8 et 25,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Vu l'arrêté n° 24-5012 du 20 août 2024 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Sarthe à Monsieur Hervé Saugez, Chef du bureau Sécurité routière et Exploitation,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des participants, à l'occasion d'un moto-cross, il y a lieu d'interdire le stationnement route départementale n° 25, hors agglomération de Torcé-en-Vallée,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services du Département,

ARRETE :**Article 1 -**

A l'occasion d'un moto-cross, la circulation sera réglementée, **route départementale n° 25**, hors agglomération de Torcé-en-Vallée, **du PR 16+760 au PR 17+000 dans les deux sens** comme suit :

- **interdiction de stationner,**
- **abaissement du seuil de la vitesse maximale autorisée à 50 km/h.**

Ces prescriptions sont instaurées **le jeudi 29 mai 2025, de 8 heures à 19 heures.**

Article 2 -

Les services techniques de la commune de Torcé-en-Vallée auront la charge de la signalisation temporaire afférente. Ils seront responsables des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Les prescriptions du présent arrêté seront affichées à chaque extrémité de route concernée.

Article 3 -

Chacun en ce qui le concerne, le Directeur général des Services du Département, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, les Organismes de la manifestation, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de la Sarthe www.sarthe.fr.

Le Maire de Torcé-en-Vallée, le Directeur général Adjoint des Solidarités et le Responsable du service transports de la Région des Pays de La Loire en Sarthe recevront un duplicata pour information.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
pour le Président et par délégation,
Le Chef du bureau Sécurité routière et Exploitation,


Hervé SAUGEZ

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le :
et de sa publication ou notification le : 05 FEV. 2025